

**Aménagement de la circulation et du stationnement
Renouvellement des réseaux d'eau potable
et d'assainissement**

Quai Charles VII

N° 2018 - 579

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'avis favorable du Conseil Départemental,

Vu, l'arrêté municipal n° 2018-531 en date du 12 octobre 2018,

Considérant, que des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement quai Charles VII, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - 32, rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits **quai Charles VII**

- du mercredi 14 novembre 2018 – 17 h 00 au vendredi 16 novembre 2018 – 17 h 00.

- du lundi 19 novembre 2018 – 8 h 00 au vendredi 14 décembre 2018 – 17 h 00.

Article 2 : Pour les mêmes périodes et par exception à l'article 1, la circulation des véhicules de tourisme sera autorisée dans les deux sens **du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 00 quai Charles VII.**

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux, aux dates et lieux visés aux articles 1 et 2, sera interdit et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La circulation des véhicules de tourisme et Poids Lourds sera déviée selon les itinéraires suivants :

- pour les véhicules venant de la direction de RICHELIEU (RD 749) ou de la direction de MARCAY (RD 116) et désirant se rendre sur la zone commerciale du Blanc Carroi, à Avoine ou Bourgueil : par la RD 751 E, par la RD 751.
- pour les véhicules venant de la direction de TOURS et désirant se rendre en centre ville de Chinon : par l'avenue François Mitterrand, le rond-point de Beauloisir, la rue des Quatre Chemins, le Boulevard des Hucherolles, la rue de Rochefaucon et l'avenue Gambetta ;
- pour les véhicules venant de la direction d'AVOINE et désirant se rendre en centre-ville de Chinon : par la RD 751, l'avenue François Mitterrand, le rond-point de Beauloisir, la rue des Quatre Chemins, le Boulevard des Hucherolles, la rue de Rochefaucon et l'avenue Gambetta ;
- pour les véhicules venant de la direction de L'LE BOUCHARD (RD 8) et désirant se rendre sur la zone commerciale du Blanc Carroi, à Avoine ou Bourgueil : par l'avenue Gambetta, la rue de Rochefaucon, le Boulevard des Hucherolles, la rue des Quatre Chemins, le rond-point de Beauloisir et l'avenue François Mitterrand ;
- pour les véhicules venant de la direction de CRAVANT-LES-COTEAUX (RD 21- rue de l'Olive) et désirant se rendre sur la zone commerciale du Blanc Carroi, à Avoine ou Bourgueil : par la rue de Rochefaucon, le Boulevard des Hucherolles, la rue des Quatre Chemins, le rond-point de Beauloisir et l'avenue François Mitterrand.

Article 5 : Collecte des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères, au droit des différents lieux des travaux, se fera en concertation avec le coordinateur des travaux et les services du SMICTOM du Chinonais 24, place Jeanne d'Arc 37500 CHINON. L'information aux riverains concernés, des dispositions retenues à cet égard sera faite par les entreprises intervenant sur les différents lieux des travaux.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux entreprises chargées des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Messieurs les responsables des entreprises chargées des travaux, Madame la Directrice des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **14 NOV 2018**
Fait à Chinon, le **14 NOV 2018**

L'Adjoint au Maire,

Jean-Vincent BOUSSIQUET

Fait à Chinon, le **14 NOV 2018**

L'Adjoint au Maire,

Jean-Vincent BOUSSIQUET



